



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

39_2026DIR

Objet :

Indemnités des
adjoints et
conseillers
municipaux
délégués

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le sept mai s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, , A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Séance ordinaire
du : 13/05/2026

Absents ayant donné procuration : M. E.AUDOUX à Mme A.CHAPELET ; Mme L.LACOUCHE à M. M.FUMAT

Date de
convocation :
07/05/2026

M. J-L. ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

En exercice : 19

Vu la délibération n°2026_02 fixant le nombre d'adjoint,

Vu la délibération n°2026_03 relative à l'élection des adjoints au maire

Présents : 15

Vu les arrêtés de délégations de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Votants : 17

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Pour : 17

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Contre : 0

Considérant que la commune de Lamalou-les-Bains se situe dans la tranche 1000 à 3499 habitants,

Abstention : 0

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

39_2026DIR

- L'indemnité de fonction des 3 conseillers municipaux délégués est égale à 5.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :